

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— MOTIONS

[Traduction]

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

L'OPPORTUNITÉ D'INFORMER LES DÉPOSANTS LORSQUE LEURS
DÉPÔTS NE SONT PAS ASSURÉS

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'établir, en collaboration avec les provinces, un système obligeant les particuliers qui déposent de l'argent dans des institutions financières non couvertes par l'assurance-dépôts à signer un formulaire d'exonération pour indiquer qu'ils savent parfaitement que leurs dépôts ne sont pas assurés en cas de faillite de l'institution.

—Madame la Présidente, les événements des dernières années sont à l'origine de cette motion. Nous nous rappelons tous qu'entre 1923, l'année de la faillite de la *Home Bank*, et le début des années 80, la plupart des Canadiens avaient confiance en leurs établissements financiers, surtout les banques, qu'ils tenaient pour des institutions stables. Mais la récession que nous avons connue entre 1982 et 1984 a perturbé les milieux financiers. Les Canadiens connaissent maintenant trop bien la hantise d'une faillite possible de leurs banques ou de leurs établissements financiers.

Nos banques sont devenues des hauts lieux du capitalisme au fil des ans, le symbole de la stabilité de notre société. Ceux qui sont entrés une fois au siège social d'une banque importante connaissent ce sentiment de respect qu'inspirent les augustes couloirs de ces établissements. Mais les choses ont un peu changé malheureusement au cours des dernières années.

Nous nous souvenons de la faillite de la Banque commerciale du Canada, suivie de la Norbanque, de la Pioneer Trust dans l'Ouest du Canada, et de la British Columbia Teacher's Investment & Housing Co-op. Nous savons que la Banque de la Colombie-Britannique a éprouvé des difficultés financières et qu'il a fallu la renflouer. La Banque Morguard a évité de justesse la faillite et a été rachetée par la Banque Security Pacific du Canada. La Banque Mercantile s'est effondrée et on l'a rapidement fusionnée avec la Banque Nationale. La Banque continentale a été rachetée par la Banque Lloyds. Et dernièrement, il y a eu l'affreux problème du Groupe Principal et de ses filiales dont l'effondrement m'a incité à présenter la motion n° 143 dans le but de protéger les déposants.

L'Ouest du Canada a été spécialement et très durement touché par la faillite du Groupe Principal. Je pense me faire le porte-parole de nombreux députés à ce sujet. J'ai sous les yeux une longue liste de personnes dans ma circonscription, qui ont perdu énormément d'argent. Dans bien des cas, ces gens ont perdu la totalité, ou du moins une bonne partie de leurs économies. A titre d'exemple, un gardien à la retraite a perdu 57 000 \$. Un cadre à la retraite a perdu 113 000 \$, alors qu'un ajusteur-monteur a perdu 50 000 \$. Un mineur à la retraite a perdu 41 000 \$; un bûcheron à la retraite, 49 000 \$; un monteur de tuyauterie, 38 000 \$; un courtier en immeuble, 40 000 \$; un agriculteur à la retraite, 32 000 \$; un mineur, 34 000 \$; un menuisier, 40 000 \$; un éleveur, 42 000 \$; un mécanicien, 21 000 \$; un chauffeur d'autobus, 56 000 \$; un militaire à la retraite, 24 000 \$; un bûcheron, 90 000 \$. Je pourrais continuer pendant encore une heure ou deux à lire la liste de ceux qui, dans ma circonscription, ont perdu une partie

Les institutions financières

sinon la totalité des économies qu'ils avaient réalisées en fonction de leur retraite.

Manifestement, il fallait faire quelque chose. En tant que parlementaires, l'un des problèmes auquel nous devons faire face consiste à s'assurer que notre système financier n'est pas remis en question. Depuis quelques années, on constate un mouvement vers la déréglementation tendant à encourager la concurrence dans le secteur financier. Ainsi, les divers types d'établissements financiers n'assurent plus des services tout à fait distincts.

Les courtiers en valeurs immobilières offrent à l'heure actuelle des services bancaires et les banques, pour leur part, vendent des actions et le reste. Cette nouvelle déréglementation permet malheureusement à des conseillers financiers naïfs ou sans scrupules d'induire les Canadiens en erreur au sujet de la protection offerte à leurs dépôts et investissements. Au cours du débat sur la déconfiture du Groupe Principal et durant l'enquête à laquelle on a procédé, on a eu tout un éventail d'exemples de gens qui ont été induits en erreur, parfois par inadvertance peut-être. Même les gens qui offraient les dépôts étaient mal informés sur la situation au sein des entreprises qu'ils représentaient. Cependant, peu importe les raisons; des milliers de gens ont perdu des sommes considérables à cause des problèmes en question.

Les intéressés supposaient que leurs dépôts étaient protégés. Dans certains cas, on leur a même dit qu'ils étaient garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ce qui n'était, bien entendu, pas le cas. Ainsi, des déposants innocents ont été durement touchés.

Je devrais peut-être rappeler à mes collègues que parmi les établissements qui acceptent des dépôts au Canada, on retrouve notamment les banques, les sociétés de fiducie et les sociétés de prêts, ainsi que les caisses de crédit. L'assurance-dépôts est offerte à tous ces établissements. Il faut savoir que tous les dépôts à ces divers établissements financiers sont assurés, mais qu'il existe d'autres établissements financiers qui acceptent des investissements, mais qui ne sont absolument pas couverts.

Je suis très heureux de pouvoir dire que la Société d'assurance-dépôts du Canada est, en fait, le principal assureur des dépôts au Canada. Elle assure les dépôts dans les banques et les sociétés de prêts et de fiducie constituées au niveau fédéral ou provincial, à part celles du Québec. Dans les établissements en question, les dépôts sont assurés jusqu'à concurrence de 60 000 \$, mais c'est tout. Aux États-Unis, dans des situations fort semblables, le montant garanti peut aller jusqu'à 100 000 \$. Quoi qu'il en soit, la Société d'assurance-dépôts du Canada offre une protection de \$60 000 à tous déposants dans ces établissements.

Ainsi, toutes les banques et, chose certaine, la plupart des sociétés de fiducie et de prêts sont assurées par la société d'assurance-dépôts du Canada. Au Québec, c'est la Régie de l'assurance-dépôts du Québec qui est l'assureur. Cependant, je pense qu'il convient de signaler que la plupart des dépôts dans ces établissements sont couverts, mais pas tous. En effet, un certain nombre de dépôts ne sont pas garantis, même si les